

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-14

## **PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ACTEURS DE L'INSERTION**

-----

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Départemental d'Insertion, le Département a été amené à conclure des conventions cadre triennales actualisées annuellement par avenants.

Les avenants fixent l'objectif quantitatif à atteindre afin de pouvoir prétendre au versement de la contre partie financière, payable en deux fractions :

- la première moitié, dès la signature de l'avenant,
- la seconde moitié, lorsque le bilan fait apparaître une réalisation totale de l'objectif précité.

Les modalités de versement correspondent, dans la grande majorité des cas, à la progression des actions menées. Toutefois, il est des situations où le solde ne peut être versé du fait d'une réalisation incomplète de l'action prévue. Il n'est alors pas possible de rémunérer l'organisme à hauteur exacte du travail accompli.

Les avenants relatifs au Programme Départemental d'Insertion 2006 modifient les modalités de paiement de façon à résoudre cette difficulté, qui persiste pour l'achèvement des actions convenues au Programme Départemental d'Insertion 2005.

Je vous proposerais, donc, pour clore les Programmes Départementaux d'Insertion antérieurs à 2006, de passer un avenant avec les structures concernées prévoyant la « proratisation » de la subvention au niveau de l'objectif effectivement atteint.

Je vous demanderais de bien vouloir valider cet avenant et m'autoriser à le signer.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 août 2006**

CP 06/08-14

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION  
MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS  
AUX ORGANISMES ACTEURS DE L'INSERTION**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les avenants relatifs au programme départemental d'insertion 2006, modifiant les modalités de versement des subventions aux organismes acteurs de l'insertion et prévoyant la « proratisation » de la subvention au niveau de l'objectif effectivement atteint ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, ces avenants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,